



Alors que l'apprenti seigneur de guerre Thomas Lubanga est condamné notre frère combattant de la liberté Jean Milla Badibanga toujours en centre de rétention.

"M. Lubanga est condamné à une peine totale de quatorze ans d'emprisonnement", a déclaré le juge Adrian Fulford, lors d'une audience à La Haye, en précisant que le temps passé en détention provisoire depuis 2006 serait déduit de la peine.

Cette condamnation est "un signal positif pour l'avenir de la paix dans notre région", s'est réjoui le gouvernement congolais. Elle est "pédagogiquement utile pour ceux qui continuent après Lubanga à caresser l'espoir de pouvoir jouer aux seigneurs de guerre impunément", a déclaré à l'AFP son porte-parole Lambert Mende.

Le fondateur de l'Union des patriotes congolais (UPC) avait été reconnu coupable le 14 mars d'avoir utilisé des enfants soldats lors de la guerre civile en Ituri en 2002-2003 dans le nord-est de la République démocratique du Congo (RDC), ce qui constitue un crime de guerre. Une peine de trente ans de prison avait été requise le 13 juin par le bureau du procureur à l'encontre de l'accusé de 51 ans qui, en costume gris et chemise bleu clair, est resté impassible.

"Les juges de la Cour pénale internationale ont envoyé un message clair aux auteurs de crimes : ++vous ne resterez pas impunis++", a réagi le bureau du procureur dans un communiqué, en précisant qu'il allait examiner la décision des juges en détail avant de décider de faire appel ou non.

Les juges ont accordé à l'ex-chef de milice une circonstance atténuante. Ils ont reconnu sa "coopération constante avec la Cour tout au long de la procédure alors que le comportement de l'accusation le soumettait à une pression constante et injustifiée".

La CPI, entrée en fonction en 2003, est le premier tribunal pénal international permanent chargé de poursuivre les auteurs présumés de génocides, crimes contre l'humanité et crimes de guerre.

"Les crimes d'enrôlement et de conscription d'enfants de moins de quinze ans et leur utilisation dans des conflits sont sans aucun doute des crimes très graves", a déclaré le juge Fulford en rappelant que "la participation des enfants (au conflit, ndlr) était généralisée".

"Une mise en garde sévère à travers le monde"

Les enfants sont séparés de leur famille, doivent cesser leur scolarité et sont exposés "à une

atmosphère de violence et de peur", a-t-il souligné. "Du fait de leur vulnérabilité, les enfants ont besoin d'une protection particulière, qui ne s'applique pas à la population générale".

"Cette condamnation constitue une mise en garde sévère à travers le monde à l'attention de ceux qui utilisent des enfants soldats : leurs actes criminels les enverront en prison", a déclaré Armel Lahiriri, chargé des enquêtes en Afrique francophone pour la Coalition pour la CPI (CICC) qui regroupe plus de 2.500 associations.

L'ex-commandant des Forces patriotiques pour la libération du Congo (FPLC), la branche militaire de l'UPC, avait plaidé non coupable lors de son procès qui s'était ouvert le 26 janvier 2009 et s'était achevé le 26 août 2011.

La Cour doit encore choisir le pays où Thomas Lubanga purgera sa peine et fixer le montant des indemnisations allouées aux 123 victimes autorisées à participer à la procédure.

Les affrontements interethniques et les violences entre milices pour le contrôle des mines d'or et d'autres ressources naturelles en Ituri ont provoqué la mort de 60.000 personnes depuis 1999, selon des ONG humanitaires.

Le co-accusé de Thomas Lubanga, Bosco Ntaganda, ancien chef adjoint de l'état-major des FPLC, fait l'objet d'un mandat d'arrêt de la CPI depuis 2006 pour les mêmes crimes de guerre que Lubanga. Il est "coupable au même titre que Thomas Lubanga, et plus encore", a estimé M. Mende.

Général dans l'armée congolaise, toujours en liberté, il est accusé d'être à la tête d'une mutinerie en cours dans l'est de la RDC.